

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dixième session

(Siège de l'Unesco, 24-28 novembre 1986)

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur les activités
promotionnelles

1. PLAN DE PROMOTION

1. Lors de sa dernière session, le Bureau du Comité du Patrimoine mondial a décidé que les circonstances actuelles n'étaient pas favorables au lancement d'une politique ambitieuse de promotion, s'appuyant sur des campagnes médiatiques, mais qu'il était plus opportun de renforcer le rôle des Etats Parties dans la promotion de la Convention. C'est pourquoi le Bureau a recommandé que le Secrétariat élabore un Plan de promotion qui déterminerait comment les Etats pourraient promouvoir la Convention et quelles méthodes de collaboration entre le Secrétariat et les Etats Parties pourraient être développées.

2. Le Comité trouvera, en annexe du présent document, l'étude demandée ; cette étude met l'accent sur la nécessité de décentraliser les activités de promotion en s'appuyant sur des relais nationaux et locaux, qu'il convient d'identifier.

3. A l'échelon national, il est recommandé que les Etats désignent un organisme ou une personne chargée de coordonner les activités de promotion, et de servir d'interlocuteur au Secrétariat.

4. Les Commissions nationales pour l'Unesco, sont, en l'état actuel, les interlocuteurs privilégiés pour la promotion de la Convention. Ce sont donc les Commissions nationales qu'il est proposé de mobiliser en premier lieu.

5. L'étude propose une gamme d'activités de promotion que les Etats pourraient développer, avec l'aide du Secrétariat. Toutefois, il apparaît qu'un meilleur recensement des possibilités et des besoins est un préalable indispensable à tout plan de promotion.

6. C'est pourquoi il est proposé que le Secrétariat adresse un questionnaire aux Etats Parties, par l'intermédiaire de leurs Commissions nationales, leur demandant de :

- désigner un coordonnateur;
- indiquer les actions de promotion entreprises ou prévues;
- préciser leurs besoins;
- donner leur avis pour améliorer les échanges d'information.

Enfin, l'étude suggère d'améliorer les flux d'information, des Etats vers le Secrétariat, du Secrétariat vers les Etats. A cet égard, l'édition d'une "Newsletter" pourrait être utile.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ces propositions.

II. ACTIVITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Le matériel d'information existant a continué à être utilisé pour promouvoir la convention auprès du public.

A. Exposition

7. Rappelons que l'exposition réalisée par l'INCAFO (Instituto de la Caza Fotografica y Ciencias de la Naturaleza) de Madrid, avec l'aide du Ministère espagnol des biens culturels, comporte, pour chacun des 186 biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial à la date de décembre 1984, une photographie accompagnée d'une légende trilingue (anglais, français, espagnol) résumant les principales caractéristiques du Bien qui justifient son inscription. Ces textes ont été préparés par l'UICN et l'ICOMOS; en coopération avec le Secrétariat.

Cette exposition existe pour l'instant en trois exemplaires, l'un exploité en Espagne, l'autre acquis par Parks Canada et le troisième dont dispose le Secrétariat.

L'exposition espagnole circule pendant toute l'année dans la plupart des grandes villes. Au Canada, elle a été montée au Ministère des Affaires extérieures au cours d'une série de séminaires organisés par la section canadienne de l'ICOMOS, et partiellement utilisée par la ville de Québec en juillet 1986.

8. L'exemplaire géré par l'Unesco a été emprunté par le Musée d'Antibes, dans le sud de la France et doit ensuite être envoyé au Portugal.

9. Compte-tenu de la difficulté de répondre avec une seule exposition aux demandes des Etats Parties, le Secrétariat va également faire circuler la seconde exposition, plus restreinte, qui avait été réalisée pour l'opération "Mémoire des Rues" dans le métro parisien, complétée et mise à jour pour tenir compte des nouvelles inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial. Deux associations françaises - dont le Comité français du patrimoine mondial - ont déjà fait part de leur intention de la faire circuler en France, en la complétant éventuellement des photographies des sites français inscrits.

Cette seconde exposition, qui comporte 45 panneaux au lieu de 186, est plus facile à monter et à transporter. Elle est également à la disposition des Etats Parties qui souhaiteraient l'emprunter.

B. Dépliant-Affiche

10. Le dépliant-affiche a été mis à jour - pour tenir compte des nouvelles inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial effectuées par le Comité à sa dernière session; une version arabe a été réalisée en plus des versions anglaise, espagnole et française.

11. Le Secrétariat a diffusé assez largement des exemplaires de cette nouvelle version à tous les Etats Parties à la Convention. Pour les Etats qui souhaiteront disposer d'un nombre d'exemplaires plus important - ce qui est de plus le cas - le Secrétariat s'efforcera, comme par le passé, d'obtenir

une contribution de leur part afin d'assurer, au moins partiellement, le financement des retirages. Plusieurs Etats ont déjà acquis cette nouvelle version pour 60 U.S. cents l'exemplaire.

En outre, une édition portugaise du dépliant a été réalisée par la Commission nationale pour l'Unesco du Portugal et distribuée à l'occasion de cérémonies du 40e anniversaire de l'Organisation.

C. Brochure "Qu'est-ce que? la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel"

12. Dans le cadre de la politique de restriction budgétaire de l'Unesco, la parution de cette brochure a dû être interrompue. Le Secrétariat étudiera la possibilité de produire à moindre frais un document en plusieurs langues destiné au grand public. Pour ce document, il serait possible d'utiliser le texte de cette brochure révisé pour y adjoindre la description des sites du patrimoine mondial inscrits depuis sa publication. Bien entendu, ce document devrait pouvoir être actualisé chaque année pour tenir compte des nouveaux sites inscrits par le Comité du Patrimoine mondial.

D. Films sur le Patrimoine mondial

13. Le Secrétariat a été saisi de plusieurs projets plus ou moins avancés:

- . une série télévisée de 26 épisodes consacrés aux sites culturels du patrimoine mondial est réalisée par une société allemande en co-production avec l'OPI de l'Unesco. Elle devrait être diffusée par de nombreuses télévisions en 1987 et 1988;
- . une série télévisée proposée par un producteur espagnol, qui traiterait du patrimoine mondial culturel et naturel selon une approche thématique. Le Secrétariat a été sollicité pour donner son avis sur les thèmes choisis et sur un premier synopsis;
- . un producteur japonais est également venu très récemment proposer un projet de série télévisée sur le patrimoine culturel.

III. MATERIEL DE PROMOTION DESTINE A LA VENTE

A. Guide du patrimoine mondial

14. La version actualisée de ce guide en espagnol devrait paraître début 1987, et comprendre les descriptions des Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial au présent Comité. On rappellera que l'Unesco en détient les droits d'auteurs et les droits des photographies et peut donc le faire publier dans d'autres versions linguistiques. Malheureusement, les négociations menées jusqu'ici par le service des publications de l'Unesco avec des maisons d'éditions en France, Italie, Suisse, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, notamment, n'ont, pour l'instant, pas abouti. L'aide des structures nationales chargées de la promotion serait la bienvenue pour identifier des maisons d'éditions susceptibles d'être intéressées.

B. Volumes illustrés sur le patrimoine mondial

15. Cette série est, rappelons le, éditée par la maison Plaza y Janes (Espagne), sous contrat de l'INCAFO. Elle comprendra dix volumes, tirés à 2000 exemplaires, pour la version espagnole, et vendus par souscription. Cette collection n'a bénéficié d'aucun appui du Fonds du Patrimoine mondial, qui reçoit 15% des royalties versées à l'INCAFO. Quatre volumes ont déjà parus.

En outre, un contrat a été conclu par l'INCAFO avec une maison d'édition Yougoslave ("SPEKTAR") pour la publication de ces volumes en quatre langues et leur diffusion dans une dizaine de pays. Deux autres maisons d'édition, au Brésil et en Egypte, sont en négociation avec l'INCAFO pour d'autres versions linguistiques.

Le Fonds du Patrimoine mondial reçoit 2% du produit des ventes des versions éditées par la maison yougoslave.

C. **Projet de livre de la "National Geographic Society"**

16. La "National Geographic Society" envisage de publier, vers la fin de 1987, un livre intitulé "Our World's Heritage". Le service des publications de la société a convenu que les biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial devraient y être nettement distingués des autres sites choisis par l'équipe rédactionnelle. Outre le fait qu'il pourrait faire mieux connaître la Convention à près de 10 millions de lecteurs à travers le monde, ce livre contribuerait de diverses manières à la promotion : il présenterait des informations sur la Convention elle-même, y compris des éléments permettant aux lecteurs d'envoyer des contributions individuelles au Fonds du Patrimoine mondial. La direction de la société est également prête à mettre à la disposition du Secrétariat ses propres photographies destinées à ce livre pour toute activité de promotion non commerciale.

17. Par une lettre du 5 novembre 1986, la National Geographic Society, a indiqué que ce projet de publication était en cours. Il utilisera des informations extraites de divers documents fournis par le Secrétariat. Les photographes de l'équipe de la National Geographic Society ont visité certains sites du patrimoine mondial. La National Geographic Society envisage de publier au dos de la couverture du livre une liste complète de sites du patrimoine mondial telle qu'elle sera établie en décembre 1986, ceci afin de distinguer ces sites de ceux qui figurent notamment sur la liste des principales zones naturelles du monde de l'UICN. Une éventuelle exploitation des possibilités de traduction de ce livre dans d'autres langues par les services de publication de l'Unesco est toujours envisagée.

D. **Affiche "le patrimoine, mémoire du monde" et badge**

18. Le Secrétariat en assure la vente lors de différentes manifestations; ainsi, 2000 affiches et 2000 badges ont été envoyés pour être vendues à Bangkok au cours d'une manifestation du quarantième anniversaire de l'Unesco, organisée par la Commission nationale pour l'Unesco de Thaïlande. De même, une vente sera organisée au Portugal à l'occasion de l'exposition sur le Patrimoine mondial.

19. L'Unesco a par ailleurs fait parvenir un exemplaire de l'affiche à chaque Commission nationale pour l'Unesco; celles-ci pourront, comme celle de Thaïlande, organiser des ventes au profit du Fonds du Patrimoine mondial.

E. **Agenda pour 1987**

20. Avec l'accord du Président du Comité, l'Office des Publications de l'Unesco a décidé de co-éditer avec l'INCAFO, à titre expérimental, un agenda sur le patrimoine mondial; cet agenda, produit en 3000 exemplaires sera vendu et le Fonds du Patrimoine mondial recevra 10% du prix des ventes à titre de royalties. Si l'expérience s'avère intéressante, il pourrait être envisagé de produire en 1988 cet agenda à une beaucoup plus grande échelle.

IV. CEREMONIES D'INAUGURATION DE PLAQUES

21. Trois cérémonies ont eu lieu depuis la 9ème session du Comité : à Saint Jacques de Compostelle en mars 1986, à Chypre pour les églises peintes de la région de Troodos, et à Québec en juillet.

En outre, plusieurs Etats Parties ont consulté le Secrétariat pour la réalisation de plaques du patrimoine mondial.

V. PROPOSITIONS POUR 1987

22. Dans l'hypothèse où le Comité accepte les recommandations présentées dans l'étude en annexe et résumées dans la Section I du présent document, il est proposé que le Secrétariat mette en oeuvre les activités suivantes; ces activités constituent d'une part une poursuite de l'action engagée (réalisation de matériel) et d'autre part la contribution que le Secrétariat est en mesure d'apporter à l'établissement du réseau préconisé sur lequel doit s'appuyer la politique de promotion:

	\$US
. mise à jour du dépliant-affiche et préparation d'autres versions linguistiques;	20.000
. mise à jour de la version espagnole du guide du patrimoine mondial;	5.000
. diffusion des expositions sur le patrimoine mondial;	5.000
. préparation d'un film vidéo général sur le patrimoine mondial destiné au grand public;	40.000
. préparation de dossiers de presse types et diffusion aux Etats Parties et aux principales agences de presse;	25.000
. appui à l'établissement de structures nationales et aide à la réalisation de matériel national d'information.	35.000

Paris, le 18 novembre 1986

PLAN DE PROMOTION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL:**Role des Etats Parties et méthodes possibles
de collaboration avec le Secrétariat**

La Convention concernant la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel est souvent mal connue du public, voire même des autorités chargées de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.

En effet, si les sites nationaux sont réputés dans leur pays, et parfois dans le monde, leur appartenance à la Liste du Patrimoine mondial fait rarement l'objet d'actions d'informations.

Le but de ce document est d'étudier les moyens possibles, au niveau de chaque Etat et du Secrétariat de développer la promotion de la Convention.

Deux types de raisons militent, en effet, pour que la Convention soit mieux connue :

- l'éducation du public, moyen indispensable de lui faire prendre conscience de la richesse de ce patrimoine et de l'importance de sa sauvegarde ;
- la collecte de fonds afin d'accroître les ressources de la Convention.

La promotion du patrimoine mondial peut facilement exploiter la richesse et la diversité des sites qui constituent la Liste du Patrimoine mondial ; figurer dans ce "catalogue", non exhaustif, des plus grandes créations de la nature ou de l'homme sur la planète, toutes uniques et exceptionnelles, est une consécration pour un site ou un bien qui gagne, par son association aux autres, un prestige accru. Chaque responsable d'un tel site a donc tout intérêt à ce que son appartenance à cette liste, ainsi que les raisons pour lesquelles il a été sélectionné, soient connues.

En outre, le concept de patrimoine mondial peut susciter un réseau de solidarité entre ces différents lieux qui présentent un caractère universel reconnu, mais qui sont dispersés dans le monde. Chacun peut être considéré comme un pôle de référence de la Convention par rapport aux autres sites inscrits.

Mais, comme l'expérience l'a montré, cette action de promotion ne peut pas reposer intégralement sur le Secrétariat, parce qu'il n'est pas équipé pour remplir cette mission (manque de personnel et de moyens logistiques et financiers), mais aussi parce qu'il n'est pas envisageable de gérer une telle promotion de façon centralisée, sans réseaux nationaux.

La promotion du patrimoine mondial doit impérativement s'appuyer sur des relais au niveau régional, national et local.

Cela n'implique évidemment pas que le Secrétariat n'ait pas un rôle à jouer : mais il s'agit plutôt d'un rôle d'impulsion et de conseil, activité à laquelle les grandes organisations non-gouvernementales (ICOMOS et UICN en particulier) peuvent également apporter leur contribution.

Cette étude s'est efforcée de faire le point sur les informations disponibles, et sur les rôles de chacun : Secrétariat, organisations non-gouvernementales, relais nationaux et locaux, afin de proposer des moyens d'améliorer leur participation à la promotion de la Convention.

I. PROMOTION PAR LES ETATS PARTIES : ROLE ET MOYENS D'INTERVENTION

Les Etats ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la Convention :

- par l'intermédiaire des relais nationaux compétents;
- par la mise en oeuvre d'actions de promotion appropriées.

1. Les structures nationales susceptibles de servir de relais

L'obligation pour les Etats Parties de contribuer à la promotion du patrimoine mondial, ainsi que la nécessité de s'appuyer sur des relais nationaux, en particulier pour collecter des fonds, a été ressentie par les rédacteurs de la Convention, puisque le texte prévoit les dispositions suivantes :

Article 17:

"Les Etats Parties à la présente Convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention."

Article 18:

"Les Etats Parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du Patrimoine Mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par les organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15."

Article 27:

"1. Les Etats Parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.

2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention."

Article 28:

"Les Etats Parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué."

Qu'en est-il de l'application de ces articles? Il est difficile d'en dresser un bilan exact car, bien souvent, le Secrétariat n'est que partiellement informé des activités menées par les Etats Parties. C'est un fait qui mérite d'être souligné d'ores et déjà, car l'amélioration de cette information constitue une mesure indispensable pour améliorer la promotion de la Convention.

Toutefois, on peut constater que les obligations découlant de l'article 17 n'ont été remplies que dans un très petit nombre de cas, tandis que les activités des Etats destinées à faire connaître la Convention restent très variables selon les pays.

Or il faut insister sur la nécessité, si l'on veut favoriser les libéralités en faveur du patrimoine mondial (article 17), de mener au préalable des actions pour améliorer la notoriété de la Convention. Ces actions peuvent être menées par les associations prévues à l'article 17, mais elles peuvent surtout relever d'un grand nombre de structures nationales existantes :

- parce qu'elles s'intéressent au patrimoine culturel ou naturel de leur pays ;
- parce qu'elles constituent déjà des relais entre l'action nationale et internationale en faveur du patrimoine ;
- parce qu'elles constituent déjà des relais de l'Unesco.

On énumérera ci-dessous les principales instances qui répondent à ces critères et qui pourraient, selon les pays, être davantage mobilisées pour servir de relais à la promotion de la Convention.

A. Les relais nationaux de l'action internationale

1) Au premier rang des structures qui peuvent jouer un rôle dans la promotion de la Convention, se trouvent, de par leur vocation même, les **Commissions nationales pour l'Unesco**. Implantées dans tous les Etats membres, elles sont plus ou moins actives, mais sont toutes concernées par la Convention du patrimoine mondial au même titre que par les autres activités de l'Unesco. Elles regroupent en général en leur sein des responsables de la mise en valeur du patrimoine culturel et de la protection de la nature ; de nombreuses Commissions nationales ont déjà contribué, par des manifestations diverses, à faire connaître la Convention du Patrimoine mondial. Il est donc suggéré de s'adresser en premier lieu aux Commissions nationales, et de leur adresser un questionnaire simple, permettant de faire un état de la situation en matière de promotion. Ce point sera développé dans la conclusion de la présente étude.

2) Les structures décentralisées de l'ICOMOS et de l'UICN peuvent également jouer un rôle utile pour la promotion de la Convention.

3) Il existe par ailleurs plus de 2.500 Clubs Unesco, dans presque tous les pays du monde, qui peuvent intervenir pour la promotion du Patrimoine mondial. Certains sont très dynamiques et peuvent constituer de bons relais. Leur fédération mondiale qui est située à Paris, est chargée de les coordonner et d'impulser une politique commune.

B. Les institutions nationales

1) Les Ministères compétents

- Le Ministère de l'Environnement (en règle générale), ou son équivalent, est chargé de tout ce qui a trait à la conservation des ressources naturelles, donc des sites naturels ;
- Le Ministère chargé de la Culture a la tutelle des sites et biens culturels.

Ces deux Ministères sont, le plus souvent, les deux autorités gouvernementales les plus directement concernées par l'application de la Convention.

Le Ministère de l'Education peut avoir également un rôle à jouer puisque l'article 27 de la Convention prévoit la mise en place de programmes éducatifs par les Etats.

2) Les organismes et institutions qui dépendent de ces Ministères dont la vocation est la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel national, et les associations privées qui mènent, de façon parallèle, des actions dans le même sens

- Les organismes qui dépendent des Ministères : Leur éventail peut être large ; il recouvre aussi bien les maisons de la culture que les musées, les organismes d'éducation et de formation, etc... ou des Comités du MAB (Programme sur l'Homme et la Biosphère de l'Unesco) intéressés par la partie naturelle.
- Les associations privées intéressées peuvent avoir des objectifs très diversifiés, partant de la protection de la nature ou de la sauvegarde d'un site culturel, jusqu'à celles qui mènent des actions plus généralement axées sur l'éducation. Leur rôle et leurs capacités d'intervention varient selon les pays.

Des actions de promotion du patrimoine mondial pourraient être confiées, dans certains cas, à ces organismes ou associations comme par exemple : la diffusion de matériel de promotion, l'organisation de manifestations, la mise en place de programmes éducatifs, etc...

x x x

Ainsi, dans chaque Etat, les interlocuteurs existent même lorsque les associations prévues à l'article 17 de la Convention n'ont pas été créées. La difficulté est de les mobiliser et d'évaluer ce qu'on peut leur demander. C'est pourquoi il apparaît qu'il serait très souhaitable, dans un premier temps, que chaque Etat Partie tente de dresser l'inventaire des structures sur lesquelles sa politique de promotion pourrait s'appuyer, tant au niveau national que pour chacun des sites qui, sur son territoire, sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Ces informations devraient ensuite être transmises au Secrétariat, complétées de renseignements précis sur les missions respectives des responsables et gestionnaires des sites, des administrations de tutelles et des principaux organismes ou associations concernés.

Ce travail de recensement est une étape préliminaire.

Il est suggéré que chaque Etat partie désigne un coordonnateur national pour la promotion de la Convention. La première tâche de ce coordonnateur sera de procéder au recensement qui vient d'être décrit comme l'étape nécessaire à la constitution d'un réseau. Point central de ce réseau, le coordonnateur pourra être une personne ou un organisme. Son rôle sera d'une part de servir de correspondant au Secrétariat de la Convention et d'autre part d'arrimer les activités de promotion dans son pays. Il devrait, pour pouvoir remplir cette fonction, avoir une autorité reconnue par les différents acteurs de la promotion et disposer, dans la mesure du possible, de crédits d'incitation lui permettant d'apporter une aide aux actions de promotion envisagées par ces acteurs.

Une fois les acteurs de la promotion identifiés, les actions possibles sont nombreuses et varient selon les Etats et les publics concernés. A titre d'exemple, un certain nombre de ces actions seront décrites ci-dessous.

2. Exemples d'actions de promotion pouvant être mises en oeuvre au niveau national

Ces actions ont pour objet d'informer le public sur le patrimoine mondial et de le sensibiliser : elles peuvent s'adresser plus particulièrement à des cibles spécialisées, avec des objectifs plus précis tels que l'éducation des jeunes, ou viser à obtenir des aides de la part de divers organismes et entreprises.

A. Les cibles à atteindre

1) Les actions auprès du grand public

C'est sur le site lui même qu'il sera le plus "captif" et le plus réceptif.

C'est donc là avant tout qu'il faut l'informer, distribuer du matériel, montrer des expositions, projeter des films, vendre des objets promotionnels, etc...

Un public également sensible aux idéaux de patrimoine mondial pourra être touché dans d'autres lieux publics à caractère culturel ou naturel tels les musées, bibliothèques, parcs naturels, etc.

Les relais des institutions qui auront été recensées précédemment sera utile à cet égard.

2) Les publics ciblés

- **Les étudiants, les jeunes** : Ce sont de bons relais d'opinion, perméables aux actions de communication, sensibles aux idéaux, dotés d'une réelle influence sur leurs aînés et disponibles pour des actions bénévoles. Mais il est nécessaire de construire un discours qui leur soit adapté, en évitant les pièges du didactisme culturel, qui risque de s'avérer sans effet mobilisateur.

- certains organismes privés ou publics et certaines entreprises peuvent apporter leur contribution à la mise en valeur du patrimoine mondial. Cette aide peut prendre la forme de concours financiers ou d'une offre de services et de prestations, au bénéfice de projets précis.

Bien que ce type d'actions soit surtout envisageable pour les campagnes de l'Unesco, la Convention a également prévu la possibilité d'affecter les fonds ainsi collectés à des projets précis.

Pour mobiliser ce type de contribution volontaire, il importe non seulement de faire connaître la Convention, mais aussi de démontrer à l'organisme sollicité son intérêt à financer des actions qui amélioreront sa notoriété, son image de marque, ou permettront la valorisation de son savoir-faire, etc.

Pourraient être sélectionnés, dans cette recherche de parrainages, les organismes et entreprises déjà connus pour leurs intérêt pour le mécénat culturel ou parce qu'une telle action peut leur permettre de mettre en valeur leur propre activité. Cela peut être par exemple le cas des compagnies aériennes. La publicité de la Convention et des sites nationaux des pays qu'elles desservent pourrait être diffusée dans leurs revues ou dans les films qu'elle projettent à bord des avions. De plus, leur clientèle étant souvent composée d'hommes d'affaires, cette information est susceptible de toucher les responsables d'entreprises importantes.

B. Les moyens de promotion

1) Le matériel d'information et de promotion

Il devrait être disponible systématiquement sur chaque site inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, où le public puisse se le procurer gratuitement ou en l'achetant, par exemple :

- des prospectus d'information sur la Convention;
- des timbres, des affiches, des cartes postales, des jeux de diapositives, des objets promotionnels, des brochures, des publications...

En dehors des sites, les Etats devraient prospecter d'autres réseaux appropriés de distribution de matériel promotionnel sur la Convention. Cette tâche pourrait être confiée au coordonnateur national, qui favoriserait en particulier cette diffusion à l'occasion d'évènements et de manifestations culturelles dans son pays.

2) Les actions éducatives

Le coordonnateur devrait s'efforcer, en liaison avec les institutions de l'éducation recensées précédemment, d'intégrer des informations sur la Convention du Patrimoine mondial dans les programmes d'éducation scolaire, par exemple par le biais des ouvrages scolaires ou de jeux pédagogiques conçus par des maisons d'édition spécialisées.

Mais d'autres animations à finalité éducative pourraient être proposées, en particulier aux jeunes et aux étudiants :

- des projections de films et de diaporamas ;
- des visites de lieux inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial ;
- des jeux et des concours, sur le thème du patrimoine mondial ;
- des chantiers de jeunes sur des sites à sauvegarder (avec possibilités d'échanges entre pays de la Convention) ;
- d'autres actions de bénévolat (diffusion et vente d'objets promotionnels, etc...).

3) Les manifestations promotionnelles

Pour mobiliser l'attention sur la Convention, il faut également "créer l'évènement", en organisant des manifestations.

a) **les poses de plaques d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial sur le site :**

Elles offrent la possibilité de faire connaître la Convention au public local tout en ayant un retentissement plus large. Il faut cependant faire précéder l'inauguration d'une conférence de presse et organiser une visite commentée des lieux en compagnie de journalistes et de personnalités, puis, si possible, ouvrir largement et librement le site au public.

b) **Les jumelages de sites :**

Ces opérations pourraient être organisées par exemple entre un pays du nord et un pays du sud, afin de renforcer le solidarité, les échanges d'expériences et la promotion internationale de la Convention.

c) **les journées portes ouvertes sur les sites ;**

d) **l'organisation d'évènements artistiques prestigieux sur tous les sites nationaux : festivals, concerts, feux d'artifices ;**

e) **à l'occasion de toutes les manifestations particulières organisées sur les sites, une exposition sur le patrimoine mondial devrait être visible ainsi que des projections de films ;**

f) **les Etats pourraient organiser des jeux et des concours sur le thème du patrimoine mondial, en collaboration avec de grands media nationaux (cf le paragraphe "media") ;**

g) **les Etats devraient veiller à ce que toutes les activités touristiques concernant leurs sites fassent référence à son appartenance à la Convention ;**

h) **en liaison avec des agences de voyages, des voyages pourraient être organisés sur des sites du patrimoine mondial d'une même région.**

4) L'action auprès de la presse, des media

Cette action devrait être envisagée systématiquement pour faire connaître la Convention auprès du public et le sensibiliser sur des messages ou des événements précis. Les media sont en général difficiles à mobiliser en dehors d'un événement. Il faut donc leur proposer les manifestations les plus originales possibles (cf. énumération des manifestations promotionnelles).

Chaque coordonnateur national devrait détenir un dossier de presse complet, attractif, comprenant des photos et des plans de situation des sites de la Convention. Ce dossier serait complété à chaque événement par des fiches de presse s'y rapportant. Il serait souhaitable d'organiser également des voyages de presse sur les sites à l'occasion de manifestations particulières.

De même qu'un inventaire des structures utilisables est nécessaire, il apparaît que le Secrétariat de la Convention devrait disposer plus systématiquement d'informations sur les actions déjà menées ou envisagées par les Etats Parties, ainsi que sur leurs besoins.

A cette égard, chaque coordonnateur devrait être en mesure de fournir au Secrétariat des informations concernant les actions :

- sur un ou plusieurs sites (quels types d'actions, à quel propos, avec quel impact : presse, public, apports de fonds, etc...)
- pour faire connaître la Convention (mêmes renseignements) ;
- avec quel matériel d'information (matériel national ou fourni par le Secrétariat).

x x x

II. ROLE DU SECRETARIAT : METHODES DE COLLABORATION AVEC LES ETATS PARTIES

Le Secrétariat de la Convention ne peut, ainsi qu'il a été dit plus haut, assurer efficacement la promotion de la Convention sans s'appuyer sur des relais au niveau national et local. Ces relais sont différents selon les pays et une meilleure connaissance des structures et du rôle qu'elles peuvent jouer, constitue, on l'a vu, la première étape pour animer un réseau chargé de la promotion de la Convention. C'est, cependant, au Secrétariat qu'il appartient de faire vivre ce réseau, en jouant un rôle d'impulsion, de conseil, de fournisseur d'informations et de matériel. Il bénéficie, pour ce faire, de l'aide non négligeable des organisations non-gouvernementales, en particulier de l'ICOMOS et de l'UICN.

Avant d'analyser succinctement ces différentes fonctions du Secrétariat, il a paru utile de faire un recensement du matériel d'information qui existe sur la Convention.

Un plan plus ambitieux de promotion de la Convention mériterait certainement de combler quelques lacunes, mais il apparaît d'ores et déjà que le matériel existant est souvent mal exploité par les Etats qui pourraient l'utiliser plus largement.

1. Le matériel d'information

A. Le matériel existant

1) Les photographies

Le Secrétariat dispose d'un jeu de diapositives des 48 premiers sites inscrits, réalisé en 1982, qui était destiné à la vente. En outre, un diaporama composé de deux carrousels de 90 diapositives est disponible (en un seul exemplaire) ; il peut servir à accompagner des expositions, mais il s'agit de photographies dont les droits n'ont pas été officiellement cédés à l'Unesco, et qui ne peuvent donc être utilisées à des fins commerciales.

Enfin, l'éditeur espagnol - INCAFO - possède un stock de photographies sur chaque site qu'il peut éventuellement prêter, dans les mêmes conditions qu'une agence de photos, mais qui ne sont pas exploitables commercialement.

2) Les expositions

- une exposition de 186 photographies accompagnées de légendes trilingues existe en trois exemplaires ; elle a déjà été présentée dans plusieurs pays ;
- une exposition plus "limitée" comprend 45 panneaux de photographies accompagnées de légendes trilingues et des panneaux introductifs (en cours de réalisation ; cette exposition présente l'intérêt d'être plus facile à monter et de pouvoir être complétée, selon les pays, par des photographies des sites nationaux inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Dans la mesure où elle ne prétend pas être exhaustive, elle n'exige pas une mise à jour annuelle.

3) Les dépliants et affiches

Le Secrétariat a réalisé un dépliant-affiche, en anglais, français, espagnol et arabe pour présenter la Convention (carte des sites, liste au 31 décembre 1985 et texte de présentation). Mis à jour chaque année, ce dépliant qui peut être vendu (valeur environ 60 cents US) fournit un excellent support d'information sur le Patrimoine.

Mais sa diffusion doit être rapide car il devient rapidement obsolète en raison de l'inscription annuelle de nouveaux sites. Cela implique d'avoir un bon réseau de distribution.

L'affiche "Mémoire du Monde", réalisée à l'occasion de l'opération "mémoire des rues" dans le métro parisien, a été tirée à 10.000 exemplaires. Elle est vendue au profit du fonds 3 \$ US, mais sa diffusion n'est encore que partielle. Il serait souhaitable qu'elle soit mise en vente à l'occasion de toutes les manifestations portant sur le Patrimoine mondial.

4) Les publications

L'Unesco a réalisé en 1982 un ouvrage intitulé "Un Patrimoine pour tous" qui existe en anglais, français et espagnol, mais qui ne porte évidemment que sur les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial à cette époque.

Le guide du Patrimoine mondial, réalisé par l'éditeur espagnol INCAFO, mais dont les droits de reproduction appartiennent à l'Unesco, n'est toujours disponible qu'en version espagnole. Les négociations avec d'autres éditeurs pour d'autres versions linguistiques n'ont pas pour l'instant abouti.

Des publications sur le Patrimoine mondial peuvent également résulter d'initiatives privées : c'est le cas de la série de dix volumes en espagnol vendus par souscription, dont l'INCAFO a commencé l'édition. Plusieurs maisons d'édition ont marqué leur intérêt pour éditer cette série dans d'autres langues, compte tenu de la grande qualité de ces ouvrages.

De même, le Secrétariat a été contacté par la "National Geographic Society", qui envisage de publier un ouvrage intitulé "Our World Heritage" à la fin de l'année 1987.

Il existe en outre un certain nombre de revues et de bulletins d'information dans lesquelles paraissent régulièrement des articles sur la Convention ou sur des sites du Patrimoine mondial. On citera en particulier la revue "Panorama", qui traite d'informations culturelles, ou "Ambio", pour la partie naturelle. Un numéro spécial de la revue "Monumentum" a également été consacré à la Convention.

5) Les films

L'Unesco dispose de nombreux films en 16 mm et en vidéo 3/4 de pouce consacrés à des sites du Patrimoine mondial. Ils peuvent être empruntés par l'intermédiaire des Centres d'information des Nations-Unies nationaux ou régionaux.

. Quelques exemples de films disponibles parmi les plus récents :

- **Au péril des sables, 1985:** Le Mont Saint-Michel, description de l'action entreprise contre son ensablement. Le film fait allusion à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et montre la plaque d'inscription.
- **Malte, l'Ile à remonter le temps. 1980.** Ce site fait l'objet d'une campagne de l'Unesco.
- **Les trésors ensevelis de la Cappadoce, 1983**
- **Victoire en Nubie, 1982**
- **Un avenir pour notre passé.** Ce film plus ancien, datant de 1974, dresse un aperçu des mesures de sauvegarde de l'Unesco dans plusieurs sites mondiaux (Venise, Abu Simbel, Macchu Picchu, Borobudur, etc...), mais qui ne sont pas tous inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.
- **Un film sur l'Ile de Gorée**
et un film sur Fez, tous deux en coproduction.
- un film sur l'action de l'Unesco en faveur du Patrimoine: **A Legacy for all.**

. Actuellement en projet :

- une série télévisée de 26 épisodes consacrés aux sites culturels du Patrimoine mondial, réalisée en coproduction avec une société allemande pour 1987 et 1988 ; cette série sera diffusée par les télévisions de nombreux pays.
- une série sur le Patrimoine mondial, projet d'un producteur espagnol, est également envisagée, mais reste encore au stade des discussions préliminaires.
- un producteur de télévision japonais étudie également un projet de série consacré au Patrimoine mondial culturel.

B. Le matériel complémentaire qu'il pourrait être envisagé de réaliser

Pour combler les lacunes dans le matériel existant, le Secrétariat doit savoir avec précision quels sont les besoins et les possibilités de diffusion des Etats. Ce n'est donc qu'une fois opéré le recensement préconisé dans la première partie de cette étude qu'il pourra être décidé de réaliser du matériel complémentaire.

Toutefois, l'expérience fait déjà apparaître quelques améliorations souhaitables :

1) les photographies

Peu d'Etats fournissent des photographies au Secrétariat de la Convention. Pourtant, si celui-ci disposait d'une panoplie de photographies de bonne qualité et libres de droits sur les sites de la Convention, il lui serait possible de confectionner à moindre coût du matériel d'information commercialisable pouvant être exploité dans les pays : prospectus, cartes postales, jeux de diapositives, diaporamas, etc...

2) Films

Bien que plusieurs films se réfèrent, à des degrés variables, à la Convention du Patrimoine mondial, il n'existe pas à l'heure actuelle de film de synthèse présentant la Convention : son fonctionnement, ses objectifs, ses besoins. Un film général pourrait être réalisé, si le Comité du Patrimoine en prenait la décision. Il serait largement utilisé à des fins pédagogiques et d'information du grand public.

- 3) Parmi les suggestions qui pourraient être faites dans un second temps mais qui exigent d'abord une mobilisation des relais nationaux, on mentionnera la réalisation d'objets promotionnels. On pourra s'inspirer de l'expérience du WWF qui a su accroître considérablement, sa notoriété auprès du public grâce à une gamme d'objets promotionnels dont la vente représente également une source non négligeable de revenus. Mais, pour que ce type d'expérience réussisse, il faut disposer de circuits de distribution adaptés.

2. Le rôle d'impulsion du Secrétariat

La définition détaillée du rôle du Secrétariat dépend des besoins des Etats Parties, que la phase de recensement devrait permettre de préciser : toutefois, ce rôle d'impulsion revêt plusieurs formes qui seront décrites de façon générale ci-dessous : élaboration de lignes directrices, aide à des réunions régionales et/ou thématiques, fourniture de dossiers types. Il faut cependant souligner que le Secrétariat ne pourra développer les activités décrites ci-dessous que s'il dispose du personnel nécessaire.

- A. L'élaboration de lignes directrices fait partie des moyens traditionnels utilisés pour la mise en oeuvre de la Convention. En ce qui concerne la promotion, ce moyen a déjà été utilisé pour guider les Etats dans la réalisation de plaques commémoratives.

Il pourrait être développé pour l'organisation de manifestations et d'autres activités décrites dans la partie I. de cette étude.

De telles lignes directrices pourraient, par exemple, s'inspirer de celles élaborées par l'ICOMOS pour la journée internationale pour les monuments et les sites (en annexe):

- B. La fourniture de dossiers-types pourrait être envisagée. De tels dossiers destinés à la presse ont déjà été réalisés pour des manifestations ponctuelles, comme l'opération Mémoire des rues. Ils pourraient être élaborés de façon plus systématique, et utilisés par les structures relais, une fois complétés par des éléments nationaux, pour être distribués à la presse ou à des entreprises susceptibles de parrainer telle ou telle opération.
- C. L'aide à des réunions ou à des jumelages de sites: A l'initiative des Etats Parties, le Secrétariat peut être amené à aider à l'organisation de réunions régionales et/ou thématiques pour des actions de promotion, ou encore faciliter des jumelages et des échanges entre biens du Patrimoine mondial.
- D. Concertation avec les organisations non-gouvernementales compétentes: Les organisations non-gouvernementales qui sont chargées de la protection du Patrimoine culturel ou naturel, et en particulier l'ICOMOS et l'UICN contribuent de façon importante à faire connaître la Convention.

C'est le cas surtout auprès des gestionnaires des monuments ou de parcs par le biais des sections nationales de l'ICOMOS ou de la Commission des Parcs de l'UICN. Mais les activités des organisations non-gouvernementales peuvent également servir de support au Secrétariat de la Convention, dans le cadre de manifestations comme la journée internationale pour les monuments et les sites organisée par l'ICOMOS (opération portes ouvertes, présentation de films, conférence, émissions de radios, etc...).

3. La coordination et l'échange d'information

Cette fonction du Secrétariat peut également être développée plus systématiquement, avec l'aide des Etats Parties. Il s'agit de permettre à chaque Etat de profiter des expériences en matière de promotion réalisées par d'autres.

Si les échanges directs, grâce à des réunions ou à des jumelages, sont très souhaitables, le Secrétariat, s'il était mieux informé des actions menées dans les pays, pourrait à son tour assurer la diffusion de l'information par le biais des coordonnateurs nationaux.

A cet égard, la rédaction d'une "newsletter" pourrait être envisagée. Ce flux d'informations amélioré permettrait également au Secrétariat d'être plus à même de jouer un rôle de conseil auprès des structures relais et d'aider ainsi le réseau chargé de la promotion du Patrimoine à fonctionner.

x x x

Un recensement des acteurs, la désignation de coordonnateurs nationaux et une meilleure information sur les besoins s'avèrent indispensable. La présente étude suggère un certain nombre d'activités de promotion, mais elles ne devraient être envisagées qu'une fois ce préliminaire rempli.

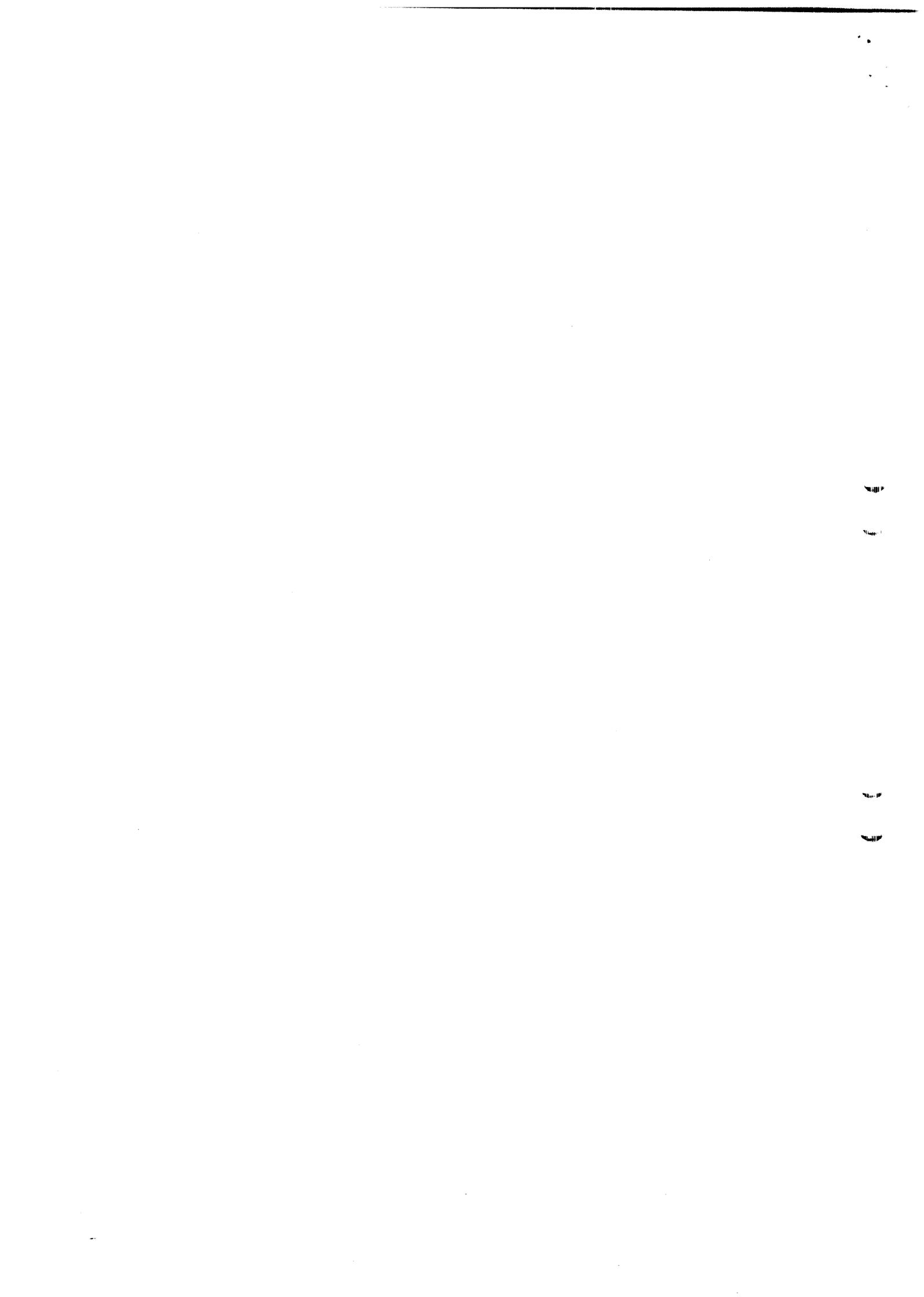
C'est pourquoi il est proposé que le Secrétariat adresse aux Commissions nationales pour l'Unesco un questionnaire permettant de recenser les organismes, de mieux connaître les actions déjà entreprises et de mieux cerner les besoins.

Si le Comité en était d'accord, ce questionnaire pourrait se présenter de la façon suivante:

- 1) Désigner la structure/personne qui sera le coordonnateur des activités de promotion dans votre pays;
- 2) Indiquer quelles actions de promotion ont déjà été entreprises dans votre pays (expositions, poses de plaques, concours et jeux, vente de matériel, films, livres, réalisations de timbres, etc.).

Indiquer également quelles actions de promotion sont actuellement prévues.

- 3) Préciser quels sont vos besoins en matériel et/ou en conseil.
- 4) Indiquer quelle vous paraît être la forme la plus appropriée pour l'information que le Secrétariat devrait vous faire parvenir sur les actions de promotion se déroulant dans d'autres pays. A cet égard, jugez vous utile l'envoi périodique d'une "newsletter"?



ICOMOS
INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

JOURNEE INTERNATIONALE POUR LES MONUMENTS ET LES SITES

En célébrant cette journée, la communauté internationale confirme sa volonté d'unir ses efforts en vue de sauvegarder le patrimoine de l'humanité.

LES OBJECTIFS

L'organisation de cette journée a principalement pour buts de :

- 1°) mettre en valeur les efforts consentis dans chaque pays pour préserver les monuments et les sites dans le cadre national ou avec la collaboration internationale ;
- 2°) mettre l'accent sur les monuments en danger réclamant un effort national soutenu ou une aide internationale urgente,
- 3°) établir le bilan des campagnes internationales faites sous l'égide de l'UNESCO ou d'autres organismes internationaux et inviter à cette occasion les participants à la campagne pour se réunir ;
- 4°) informer l'opinion nationale et internationale des réalisations et des projets dans le domaine de la sauvegarde et de la mise en valeur des monuments et des sites,
- 5°) susciter la recherche et la rencontre entre spécialistes par l'organisation de tables rondes, séminaires, colloques, congrès nationaux et internationaux ainsi que d'autres manifestations.

LES MANIFESTATIONS

Concrètement, la célébration de cette journée devrait revêtir plusieurs aspects :

A - A l'échelle nationale

- 1°) organiser des visites aux monuments et sites et éventuellement permettre ce jour-là, la visite gratuite de ces monuments et de ces sites ;
- 2°) publier des articles dans les journaux et les revues sur les richesses du patrimoine, les problèmes inhérents à sa conservation, la collaboration internationale en la matière... ;
- 3°) programmer des émissions à la radio et à la télévision avec projection de documentaires, diapositives et slogans invitant le public à participer à l'action de sauvegarde ;
- 4°) placer des banderolles dans les principales artères et places des villes signalant la célébration de la journée ou appelant à la sauvegarde du patrimoine ;
- 5°) inviter de hautes personnalités étrangères pour des conférences, interviews à la presse, radio, télévision ;
- 6°) présenter dans les salles de cinéma et surtout dans les maisons de culture des documentaires suivis éventuellement de discussions ;
- 7°) publier dans les mass-media une déclaration d'un haut responsable des affaires du patrimoine ;
- 8°) organiser des expositions de photos ou de documents ou de tous autres travaux comme par exemple des expositions de peintures inspirées des monuments et des sites ;
- 9°) publier des livres, cartes postales, diapositives, timbres-poste, affiches ;
- 10°) décerner des prix aux organismes ou personnes pour le meilleur site entretenu ou le meilleur monument exploité et mis en valeur ou la meilleure publication de l'année en la matière ;
- 11°) ouvrir des chantiers de jeunes ou rendre visite à ceux déjà en fonctionnement ;
- 12°) inaugurer un monument dont la restauration vient d'être achevée ou un site dont l'aménagement vient d'être terminé ;
- 13°) organiser un festival, tel celui du Marais en France ou le festival de Cracovie...

B - A l'échelle internationale

- 1°) c'est l'occasion pour les comités nationaux de l'ICOMOS de divers pays de signer entre eux des documents de "jumelage" définissant les champs de leur collaboration : échange de conférenciers, organisation de rencontres, préparation commune de colloques ou séminaires internationaux ou publication commune d'ouvrages... Il s'agit donc en quelque sorte d'asseoir la coopération bilatérale entre les comités nationaux, pratiquement inexistante ou faible de nos jours ;
- 2°) les comités internationaux de l'ICOMOS peuvent être invités à cette occasion à se réunir dans un pays pour débattre d'un thème choisi par ce pays ;
- 3°) le Président de l'ICOMOS, sur invitation d'un comité national, ferait une déclaration sur un thème qui serait publié dans les Nouvelles ou dans Monumentum ;
- 4°) l'ICOMOS et l'ICCROM publieraient à cette occasion en plus du bilan de leurs activités, un dossier particulier sur un domaine précis : thématique, régional ou de collaboration internationale ;
- 5°) l'UNESCO publierait un rapport annuel sur les campagnes internationales, le patrimoine mondial, etc... ;
- 6°) les organisations internationales, en plus de l'UNESCO, telles que l'ALECSO, l'OMMSA, ICOMASIA, OEA, etc... organiseraient des rencontres ou publieraient des documents sur leurs activités régionales ou internationales, lanceraient des actions ou inaugurerait des réalisations...

Grâce à cette journée, on pourrait espérer que le patrimoine devienne un vrai facteur de rapprochement entre les peuples et contribuerait ainsi à la paix et à l'amitié entre les nations.

LA DATE

Selon la proposition du comité national tunisien de l'ICOMOS retenue par le Comité Consultatif et le Comité Exécutif (décembre 1982), la date est le : 18 avril.

PLAN DE PROMOTION - Propositions pour 1987

- appui à l'établissement de structures nationales et aide à la réalisation de matériel national d'information	27,000
- préparation de brochures sur des biens du patrimoine mondial ayant bénéficié, pour leur conservation, d'une aide importante du Fonds du Patrimoine mondial	10,000
- appui à la préparation de rapports nationaux sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial	10,000
- mise à jour du dépliant et publication d'autres versions linguistique	10,000
- mise à jour de la version espagnole du guide du patrimoine mondial et appui à l'édition d'au moins une autre version, anglaise ou françaises	10,000
- diffusion des expositions sur le patrimoine mondial et activités destinées à les faire connaître	16,000
- préparation d'une vidéo sur le patrimoine mondial pour le grand public	24,000
- préparation et diffusion de dossiers d'information auprès des principales agences de presse et de développement	20,000
- appui à l'établissement et au fonctionnement de banque de données sur les sites du patrimoine mondial et naturel	10,000
- jumelages de biens du patrimoine mondial des différentes parties du Monde et activités de nature à favoriser les échanges d'information d'expérience et de personnel.	5,000
	<hr/>
	142,000